

RAPPORT ANNUEL

2023-2024

*Centre de services
scolaire de la
Moyenne-Côte-Nord*

Québec



Message de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale du centre de services scolaire

Ensemble pour la réussite de nos élèves

L'année scolaire 2023-2024 est la première année de mise en œuvre de notre plan d'engagement vers la réussite (PEVR). Inspirés par les valeurs de bienveillance, d'engagement et de collaboration, nous croyons que la réussite des élèves est une responsabilité collective. C'est la raison pour laquelle nous mettons de l'avant l'importance d'unir nos efforts.

En lien avec sa première orientation qui vise à assurer la stabilité et la cohérence des services pour un parcours scolaire réussi, nous avons poursuivi l'analyse de nos pratiques éducatives et nous avons débuté leurs actualisations. Nous poursuivons également nos efforts pour l'amélioration de nos résultats de recrutement et de rétention du personnel, favorisant ainsi la stabilité des services offerts.

Dans sa deuxième orientation, le centre de services scolaire souhaite développer des milieux de vie stimulants qui favorisent le bien-être, le sentiment d'appartenance et l'engagement. Tous nos établissements ont offert à leurs élèves une programmation variée d'activités éducatives, sportives et culturelles. Les établissements ont eu le souci d'être des endroits accueillants et sécuritaires pour les élèves et les membres du personnel.

Pour sa troisième orientation, la culture de collaboration est mise de l'avant pour favoriser le développement de l'expertise de chacun et l'implication de toute la communauté éducative. De nombreuses participations aux formations offertes permettent à nos employés de maximiser l'efficacité de leurs interventions en s'appuyant sur des pratiques efficaces validées par la recherche. Fortes de ces nouvelles connaissances, les équipes poursuivent l'actualisation de leurs pratiques. Nous avons également été soucieux d'outiller et de soutenir les parents dans le développement social, affectif et scolaire de leur enfant par l'intermédiaire d'une plateforme Web.

Notons également que l'année 2023-2024 a été l'occasion d'une transition à la direction générale. Le conseil d'administration tient à remercier chaleureusement monsieur Mario Cyr pour tout l'engagement dont il a fait preuve pendant son mandat. Nous poursuivrons notre travail en gardant toujours l'objectif d'avoir un impact significatif sur la réussite et le bien-être de nos élèves.

Enfin, nous tenons à remercier tous les membres du personnel, les parents, les bénévoles et les partenaires pour leur soutien et leur engagement dans la réalisation de notre mission.

Bonne lecture!

Sara Richard, présidente

Eric Faguy, directeur général

Table des matières

1. Présentation du centre de services scolaire.....	4
1.1 Le centre de services scolaire en bref	4
1.2 Faits saillants	5
1.3 Services éducatifs et autres services	5
2. Gouvernance du centre de services scolaire.....	9
2.1 Conseil d'administration.....	9
2.2 Autres comités de gouvernance.....	11
2.3 Code d'éthique et de déontologie.....	12
2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	13
3. Résultats	14
3.1 Plan d'engagement vers la réussite.....	14
3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence	21
3.3 Procédure d'examen des plaintes	21
4. Utilisation des ressources.....	22
4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire	22
4.2 Ressources financières	24
4.3 Gestion et contrôle des effectifs	24
4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus	25
4.5 Ressources matérielles et informationnelles	25
5. Annexes du rapport annuel	27
Annexe 1 - Rapports annuels de gestion des conseils d'établissement.....	27
Annexe 2 : Critères de répartition des ressources financières.....	28
Annexe 3 : Résumé des états financiers 2023-2024	36

1. Présentation du centre de services scolaire

1.1 Le centre de services scolaire en bref

Le Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord dessert un vaste territoire situé au nord du 50^e parallèle. Il dénombre sept municipalités et deux communautés autochtones, toutes situées dans la MRC de la Minganie. La population totale est d'environ 6 300 habitants.

- Rivière-au-Tonnerre
- Rivière-Saint-Jean
- Longue-Pointe-de-Mingan
- Ekuanitshit
- Havre-Saint-Pierre
- Baie-Johan-Beetz
- Aguanish
- Natashquan
- Nutashkuan

Les différents villages sont dispersés le long du littoral sur une distance de plus de 250 km. Son territoire est éloigné des grands centres urbains et il est caractérisé par une faible densité de population.

Des services éducatifs sont dispensés dans trois écoles primaires, une école primaire-secondaire, une école secondaire et un centre d'éducation des adultes offrant trois points de service. L'école secondaire Monseigneur-Labrie est la plus grande école du centre de services scolaire et elle accueille tous les élèves du territoire pour la fin de leur parcours secondaire.

Écoles primaires	Municipalité	Clientèle (30 sept. 2023)
Saint-François-d'Assise	Longue-Pointe-de-Mingan	57
Leventoux	Havre-Saint-Pierre	110
Lestrat	Havre-Saint-Pierre	154
Roger-Martineau (Notre-Dame-des-Anges)	Natashquan	67

Écoles secondaires	Municipalité	Clientèle (30 sept. 2023)
Monseigneur-Labrie	Havre-Saint-Pierre	234
Roger-Martineau (Notre-Dame-des-Anges)	Natashquan	26

Éducation des adultes	Municipalité	Clientèle – Année 2023-2024
Centre d'éducation des adultes de la Minganie	Havre-Saint-Pierre	35 inscriptions
Ninashaten-nepuamun	Ekuanitshit	16 inscriptions
Point de service Natashquan	Natashquan	23 inscriptions

1.2 Faits saillants

- Mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 (An 1)
- Augmentation du taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire
- Identification d'une zone de vigilance dans le développement des compétences en littératie
- Atteinte de la majorité des cibles relatives aux compétences en numératie
- Entrée en fonction d'un nouveau directeur général le 6 novembre 2023
- Poursuite du projet de remplacement de l'école Leventoux
- Défis occasionnés par la pénurie de personnel
- Démarrage de l'offre de formation sur l'enseignement efficace à l'intention des enseignants
- Actualisation de tous les plans de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école
- Établissement d'un indice de bien-être au travail pour nos employés
- Mise en disponibilité et promotion d'une plateforme WEB permettant d'outiller et de soutenir les parents dans le développement social, affectif et scolaire de leur enfant
- Bonification des services offerts par le biais du plan de rattrapage
- Poursuite d'investissements importants dans les services directs aux élèves
- Poursuite des actions pour renforcer la sécurité de nos actifs informationnels
- Phase 1 de la transition vers la téléphonie TEAMS
- Départ de deux programmes de formation professionnelle à Havre-Saint-Pierre en collaboration avec les centres de formation professionnelle de Sept-Îles et de Forestville

1.3 Services éducatifs et autres services

■ Éducation préscolaire

Le centre de services scolaire a organisé des services d'éducation préscolaire sur l'ensemble de son territoire. La répartition des classes était la suivante :

École Notre-Dame-des-Anges :	1 classe de maternelle 4 ans temps plein 1 classe de maternelle 5 ans
École Leventoux :	2 classes de maternelle 4 ans temps plein 2 classes de maternelle 5 ans
École Saint-François-d'Assise :	1 classe multiprogramme 4 et 5 ans

La maternelle 4 ans à temps plein a été organisée de façon **universelle** pour tous les enfants admissibles du territoire. Une ressource additionnelle est engagée dans chacune

des classes. Le volet parent est offert. Il permet aux parents de rencontrer divers intervenants pour apprendre et échanger sur les meilleures pratiques parentales et sur la collaboration école-famille.

L'école Notre-Dame-des-Anges a poursuivi son projet de classe alternative au préscolaire : le projet SENS. Le programme proposé met l'accent sur une approche communautaire, multilingue (français, innu, anglais) et multiculturelle, des activités sensorielles inspirées de l'approche Montessori et des activités de jeux libres en nature.

Des activités pour faciliter la première transition ont été organisées dans l'ensemble des écoles.

▪ **Enseignement primaire**

Les services d'enseignement primaire ont été dispensés dans 4 écoles.

- École Notre-Dame-des-Anges : 2 classes de 1^{er} cycle
1 classe de 2^e et 3^e cycle (co-enseignement – 3 enseignants)
- École Leventoux : 4 classes de 1^{er} cycle
- École Lestrat : 10 classes de 2^e et 3^e cycle
- École Saint-François-d'Assise : 1 classe de 1^{er} cycle
1 classe de 2^e cycle
2 classes de 3^e cycle

▪ **Enseignement secondaire en formation générale jeunes**

L'enseignement secondaire a été dispensé dans deux écoles.

- École Roger-Martineau : 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire (2 groupes)
- École Monseigneur-Labrie : 1^{re} à 5^e secondaire et adaptation scolaire (14 groupes)

Les services d'enseignement secondaire ont offert les parcours suivants :

- Parcours de formation générale incluant, en 4^e et 5^e secondaire, les 3 séquences mathématiques et les options scientifiques (chimie-physique);
- Classes de cheminement individualisé;
- Classe adaptée pour les programmes PACTE et DÉFIS.

▪ **Enseignement à l'éducation des adultes**

- Enseignement secondaire en formation générale adultes
- Passation de TENS et TDG
- Cours présecondaire
- Cours à distance

Les services de formation générale des adultes ont été offerts à trois endroits sur le territoire.

- Secteur Est (Natashquan)
- Secteur centre (Havre-Saint-Pierre)
- Secteur Ouest (Ekuanitshit)

▪ **Enseignement en formation professionnelle**

Bien que le CSSMCN ne détienne pas d'autorisation ministérielle pour offrir de la formation professionnelle, des ententes avec d'autres centres de services scolaires détenteurs de ces autorisations sont possibles.

- En 2023-2024, deux ententes ont permis le départ d'une cohorte, à Havre-Saint-Pierre, pour chacun de ces deux programmes :
 - DEP cuisine (CSS de l'Estuaire) : 12 inscriptions
 - DEP Santé, assistance et soins infirmiers (SASI) (CSS du Fer) : 14 inscriptions
- Le DEP secrétariat et comptabilité à distance (CSS du Fer) s'est poursuivi (1 élève a obtenu un diplôme en février 2024)

▪ **Services complémentaires**

Les services complémentaires ont été répartis entre les différents établissements scolaires selon les critères établis par le comité de répartition des ressources.

- Promotion de la participation de l'élève à la vie éducative
- Animation sur les plans sportif, culturel et social
- Soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire
- Psychoéducation (via les agentes de réadaptation)
- Éducation spécialisée
- Information et orientation scolaires et professionnelles
- Orthopédagogie
- Orthophonie
- Neuropsychologie (service-conseil et d'évaluation)
- Santé et services sociaux
- Soutien aux élèves autochtones (agentes de liaison)

▪ **Services des ressources éducatives**

L'équipe des ressources éducatives était composée de :

- 1 directeur de service
- 1 conseillère pédagogique
 - Éducation préscolaire
 - Adaptation scolaire
 - Mathématique au primaire
- 1 conseillère pédagogique en français
- 1 conseillère pédagogique RECIT
- 1 directrice de centre avec des dossiers pédagogiques
 - Univers social
 - Anglais langue seconde
 - Réussite des élèves autochtones
- 1 agente en service social pour le primaire

L'équipe des ressources éducatives soutient et accompagne les membres des équipes-écoles à l'égard de pratiques d'enseignement, de la gestion des comportements, de l'adaptation scolaire et des compétences numériques.

▪ **Service de garde en milieu scolaire**

Un service de garde en milieu scolaire a été organisé dans trois écoles primaires :

- Leventoux
- Saint-François-d'Assise
- Notre-Dame-des-Anges

▪ **Service alimentaire**

Ce service est offert aux élèves du secondaire de l'école Monseigneur-Labrie.

- À ceux habitant dans les secteurs Est et Ouest qui doivent être hébergés à la résidence.
- À ceux qui sont transportés par autobus matin et soir.
- Aux autres élèves si la capacité le permet.

▪ **Service de résidence**

Ce service est offert aux élèves du secondaire des secteurs Est et Ouest demeurant à plus de 60 km de l'école Monseigneur-Labrie, à l'exception des élèves de secondaire 1 à 3 du secteur Est pour lesquels des services éducatifs sont organisés à Natashquan.

▪ **Transport scolaire**

Le centre de services scolaire est propriétaire d'autobus scolaires et gère l'organisation des services sur l'ensemble du territoire. Une portion du transport scolaire est sous contrat.

▪ **Service aux entreprises et à la communauté de la Minganie**

Le service aux entreprises et à la communauté de la Minganie a fait appel aux services de 11 formateurs de la région, 12 formateurs de l'extérieur pour un total de 23 sessions de formation. Au total, nous avons offert de la formation à 330 participants et 23 entreprises ont été rejointes.

Secteurs :

- Pêche (2 formations)
- Santé et sécurité (12 formations)
- Mines (4 formations)
- Langues (2 formations)
- Informatique (2 formations)
- Tourisme (1 formation)

Pour les entreprises qui en ont fait la demande, des services de francisation ont été offerts et ont rejoint 20 apprenants.

2. Gouvernance du centre de services scolaire

2.1 Conseil d'administration

Dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, tout en veillant à ce que ses établissements bénéficient de conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative, le centre de services scolaire est dirigé par un conseil d'administration composé de 12 personnes aux profils variés (parents d'élèves, membres de la communauté et membres du personnel scolaire).

Membres du conseil d'administration

Membres parents

Julie Loiselle	District (1) Ouest
Sara Richard, présidente	District (2) Leventoux
Annie Rochette	District (3) Monseigneur-Labrie
Julie Martel	District (4) Lestrat
Pastien Mark	District (5) Est

Membres de la communauté

Bill Cyr	Personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel
Alison Rail-Bond	Personne âgée de 18 à 35 ans
Vacant	Personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
Corinne Lareau	Personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
Daniel Cormier	Personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

Membres représentant le personnel

Jean-François Bussièrès	Représentante des directions d'établissement
Vacant	Représentant du personnel d'encadrement
Vacant	Représentante du personnel enseignant
Dominik Patry-Boisvenue	Représentante du personnel professionnel non-enseignant
Marie-Ève Thériault	Représentante du personnel de soutien

Calendrier des séances tenues

- 29 août 2023, séance ordinaire
- 26 septembre 2023, séance extraordinaire
- 30 octobre 2023, séance extraordinaire
- 28 novembre 2023, séance ordinaire
- 27 février 2024, séance ordinaire
- 28 mai 2024, séance ordinaire

Décisions du conseil d'administration

- Modification de la délégation de pouvoirs
- Adoption de la politique d'approvisionnement
- Modification du plan d'effectif des cadres
- Abolition de la politique de gestion contractuelle
- Nomination d'une direction générale par intérim
- Calendrier de consultation pour la fermeture de l'école de Rivière-St-Jean
- Participation du SEMO Côte-Nord au comité EHDAA
- Abolition de la politique d'achat
- Approbation du PEVR 2023-2027 – version amendée
- Adoption du budget 2023-2024
- Adoption des projets dans le cadre des mesures des bâtiments et de résorption du déficit de maintien 2023-2024
- Sélection de la nouvelle direction générale
- Adoption d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- Nomination d'un membre de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines
- Nomination de la présidence et de la vice-présidence
- Fermeture du centre de services scolaire durant la période estivale
- Critères d'inscription des élèves 2024-2025
- Calendrier scolaire en formation générale jeune 2024-2025
- États financiers et audit externe 2022-2023
- Nomination aux sous-comités du conseil d'administration
- Autorisation de signatures officielles
- Autorisation de signature de contrat avec la firme d'ingénierie CIMA+
- Modification de la structure administrative
- Plan triennal de répartition et des destinations des immeubles 2024-2027
- Calendrier scolaire FGA 2024-2025
- Fermeture de l'école Notre-Dame-de-la-Confiance de Rivière-St-Jean
- Politique de fonctionnement des établissements lors d'intempéries
- Politique des sorties annuelles
- Plan d'effectifs du personnel de soutien

- Plan d'effectifs du personnel professionnel
- Plan d'effectifs du personnel cadre
- Calendrier des rencontres 2024-2025 du conseil d'administration
- Nomination d'un représentant du personnel d'encadrement au sein du conseil d'administration
- Nomination du chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO)
- Nomination d'un coordonnateur organisationnel des mesures de sécurité de l'information (COMSI)
- Nomination d'un responsable du traitement des plaintes
- Actes d'établissement des écoles et des centres 2024-2025

2.2 Autres comités de gouvernance

■ Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	Corinne Lareau Jean-François Bussi�res
Comité de v�rification	Daniel Cormier Jean-Fran�ois Bussi�res
Comit� des ressources humaines	Bill Cyr Corinne Lareau
Comit� consultatif des services aux EHDA	Dominik Patry-Boisvenue Marie-�ve Th�riaault
Comit� consultatif du transport	Annie Rochette

■ Liste des comit s du centre de services scolaire et de leurs membres

Nom du comit�	Liste des membres
Comit� consultatif de gestion	Vicky Arseneault, directrice du centre d'�ducation des adultes Jean-Fran�ois Bussi�res, directeur de l'�cole Leventoux Fanny Cormier, directrice des ressources financi�res �ric Faguy, directeur g�n�ral Marie-�ve Th�riaault, directrice des ressources humaines et secr�taire g�n�rale Mario Cyr, directeur des services �ducatifs par int�rim Myl�ne Lajoie, directrice des ressources mat�rielles et mesures d'urgence Nelson Lamoureux, directeur de l'�cole Roger-Martineau Marie-H�l�ne Jomphe, directrice par int�rim de l'�cole Saint-Fran�ois-d'Assise Eddy Richard, directeur des services informatiques et du transport �rik Tardif, directeur de l'�cole Monseigneur-Labrie Lolita Vigneault, directrice de l'�cole Lestrat

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	Kim Flowers-Boulay, représentante des parents, école Saint-François-d'Assise Nathalie Mercier, représentante des parents, école Roger-Martineau Daphnée Desjardins, représentante des parents, école Leventoux Marie-Luce Vigneault, représentante des parents, école Lestrat Gina Boudreau, présidente, représentante des parents, école Monseigneur-Labrie Anne-Marie Côté, représentante de la communauté, SEMO Côte-Nord Annick Richard, représentante des enseignants, niveau primaire Carolanne Proulx, représentante des enseignants, niveau secondaire Marina Ward, représentante du personnel de soutien Manon Desmarais, représentante du personnel professionnel Jean-François Bussi�res, repr�sentant des directions d'�cole Dominik Patry-Boisvenue, repr�sentante du conseil d'administration Marie-�ve Th�riault, repr�sentante du conseil d'administration
Comit� consultatif de transport	�ric Faguy, directeur g�n�ral Annie Rochette, repr�sentante du conseil d'administration Eddy Richard, directeur des services informatiques et du transport Kania Arseneault, repr�sentante du comit� de parents Lolita Vigneault, repr�sentante des directions d'�cole
Comit� de parents	Annick Chain�, pr�sidente, repr�sentante des parents de l'�cole Leventoux V�ronique Boivin, repr�sentante des parents, �cole Saint-Fran�ois-d'Assise Julie Martel, repr�sentante des parents, �cole Lestrat Kania Arseneault, Monseigneur-Labrie, �cole Monseigneur-Labrie Pastien Mark, repr�sentant des parents, �cole Roger-Martineau Nathalie Mercier, repr�sentante des parents du comit� EHDA

2.3 Code d' thique et de d ontologie

Le R glement sur les normes d' thique et de d ontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone est entr  en vigueur le 10 mars 2022. Il peut  tre consult  en [cliquant ici](#).

Le conseil d'administration adh re   ce r glement.

Nous travaillons actuellement sur des r gles de r gie interne dans le cadre de la cr ation d'un comit  d'enqu te   l' thique et   la d ontologie des centres de services scolaires de la C te-Nord. Ce comit  sera compos  d'une personne nomm e par chacun des trois CSS participants, soit ceux de l'Estuaire, du Fer et de la Moyenne-C te-Nord.

Le rapport annuel doit en outre faire  tat du nombre de cas trait s et de leur suivi, des manquements constat s au cours de l'ann e par les instances disciplinaires, de leur d cision et des sanctions impos es par l'autorit  comp tente ainsi que du nom des membres du conseil d'administration du CSS d chus de leur charge par un tribunal au cours de l'ann e.

Aucun cas n'a  t  r pertori  pour l'ann e 2023-2024.

2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Il n'y a eu aucune divulgation d'actes répréhensibles au cours de l'année 2023-2024.

■ Reddition de comptes de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Reddition de comptes 2023-2024 <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications de renseignements
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	0
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	N/A
3. Divulgations fondées	N/A
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4:	N/A
1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	N/A
2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	N/A
3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	N/A
4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	N/A
5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	N/A
6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5	N/A
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	N/A

3. Résultats

3.1 Plan d’engagement vers la réussite

3.1.1 Résultats du plan d’engagement vers la réussite (PEVR)

■ Orientation 1 : Assurer la stabilité et la cohérence des services pour un parcours réussi

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2023-2024	Résultats ² 2024-2025	Résultats ² 2025-2026	Résultats ² 2026-2027
D’ici juin 2027, augmenter à 75 % le taux d’obtention d’un premier diplôme ou d’une première qualification en 7 ans après l’entrée au secondaire	Le taux d’obtention d’un premier diplôme ou d’une première qualification en 7 ans après l’entrée au secondaire MEQ	75 % en moyenne pour les années 24-25-26-27 Donnée de départ (Cohorte 2015-2016): 62,5%	70,7 % (Cohorte 2016-2017)			
Maintenir à 10 % ou moins le taux de sortie sans diplôme ni qualification au secondaire	Le taux de sortie sans diplôme ni qualification au secondaire	10 % ou moins Donnée de départ (2019-2020) : 11,1%	2020-2021 : 16,3 %			
			2021-2022 : 18,2 %			
Offrir la maternelle 4 ans temps plein de façon universelle	Nombre de classes de maternelle 4 ans	100 % des enfants de 4 ans inscrits ont une place dans une école primaire.	4 classes 100 % des enfants inscrits ont eu une place.			
Retenir 80 % du personnel embauché 5 ans après la date d’embauche	Le taux de rétention du nouveau personnel	Retenir 80 % du personnel 5 ans après la date d’embauche.	2023-2024 : 19 employés embauchés 13 employés toujours en emploi 68 %			
Pourvoir annuellement tous les postes prévus aux plans d’effectifs	Le nombre de postes non-comblés au premier jour du calendrier scolaire	Aucun	3 postes			

¹ Résultats de la première année de reddition de comptes du PEVR.

² Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ³ 2023-2024	Résultats ⁴ 2024-2025	Résultats ² 2025-2026	Résultats ² 2026-2027
Augmenter le taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire chez certains groupes ciblés	Taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification en 7 ans après l'entrée au secondaire	Chez les garçons (Donnée de départ : 66,7%) 70 % MEQ	Cohorte 2016-2017 70,7 %			
		Chez les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) (Donnée de départ : 47,1%) 60 % MEQ	Cohorte 2016-2017 51,7 %			
		Chez les élèves des Premières Nations 50 %	Cohorte 2016-2017 18,2 %			
Augmenter le taux de réussite des élèves en français, langue d'enseignement	Taux de réussite aux épreuves ministérielles de français	Écriture 4 ^e année du primaire : 85 %	88 %			
		Lecture 4 ^e année du primaire (Proportion des élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 %) : 80 % MEQ	62 %			
		Écriture 6 ^e année du primaire : 85 %	67,9 %			
		Lecture 6 ^e année du primaire : 85 %	94,3 %			
		Écriture 2 ^e année du secondaire : (Proportion des élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 %) : 75 % MEQ	57,1 %			
		Écriture 5 ^e année du secondaire : 75 %	42,4 %			
	Taux de maîtrise des élèves en français, langue d'enseignement (70 % et plus)	Lecture 1 ^{re} année du primaire 85 %	89,4 %			
		Écriture 1 ^{re} année du primaire 85 %	89,4 %			
		Lecture 2 ^e année du primaire 85 %	83,3 %			
		Écriture 2 ^e année du primaire 85 %	79,2 %			

³ Résultats de la première année de reddition de comptes du PEVR.

⁴ Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR.

Augmenter le taux de réussite des élèves en mathématique	Taux de réussite des élèves aux épreuves ministérielles en mathématique	6 ^e année du primaire – Raisonner : 80 %	86,8 %			
		6 ^e année du primaire - Résoudre (Proportion des élèves qui obtiennent entre 70 % et 100 %) : 70 % MEQ	73,6 %			
		CST de 4 ^e secondaire : 80 %	69,6 %			
		TS de 4 ^e secondaire : 80 %	100 %			
		SN de 4 ^e secondaire : 80 %	s. o. ⁵			
	Taux de réussite des élèves en mathématique	2 ^e année du primaire : 90 %	100 %			
		4 ^e année du primaire : 90 %	94,1 %			
		6 ^e année du primaire : 80 %	88,7 %			
		1 ^{re} année du secondaire : 75 %	80,3 %			
		2 ^e année du secondaire : 75 %	86,9 %			
		3 ^e année du secondaire : 75 %	66 %			

Orientation 1 : Explication des résultats

- Les élèves inscrits pour la première fois au secondaire en 2016-2017 ont obtenu un diplôme ou une qualification après 7 ans dans une proportion de 70,7 %. Ceci représente une progression de 8,2 % par rapport à la cohorte précédente. On observe des variations plus ou moins grandes d’une année à l’autre en raison du petit nombre d’élèves. Le CSSMCN s’est donné pour objectif d’atteindre un taux de 75 %.
- Pour cette même cohorte, les garçons ont obtenu un premier diplôme en 7 ans dans la même proportion que les filles (70,7 %). Les élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage (ÉHDAA) ont obtenu un premier diplôme ou qualification dans une proportion de 51,7 % et les élèves issus des Premières Nations dans une proportion de 18,2 %. C’est à l’intérieur de ces deux groupes que le CSSMCN souhaite améliorer la réussite du parcours scolaire.
- Le taux de sortie sans diplôme ni qualification est en hausse. Se situant à 11,1 % en 2019-2020, il a grimpé à 18,2 % en 2021-2022.
- Le CSSMCN a complété la mise en place de la maternelle 4 ans à temps plein. Il est en mesure d’accueillir 100 % des enfants qui s’y inscrivent.
- Pour assurer la stabilité et la cohérence des services, le CSS vise deux cibles ambitieuses concernant le recrutement et la rétention du personnel. Les résultats de 2023-2024 sont en deçà des cibles et les efforts se poursuivent pour les améliorer.
- Les résultats en français langue d’enseignement sont très satisfaisants en ce qui a trait à l’épreuve ministérielle d’écriture de 4^e année du primaire et à celle de lecture de 6^e année du primaire. Pour les autres épreuves, les résultats sont significativement en deçà des cibles. Les efforts se poursuivent dans tous les établissements pour ajuster les pratiques visant une augmentation de l’apprentissage des élèves en littératie.
- Les résultats en mathématique sont satisfaisants dans l’ensemble. La plupart des cibles ont été atteintes.

⁵ Les résultats des groupes de 10 élèves et moins ne sont pas diffusés.

■ **Orientation 2 : Développer des milieux de vie stimulants qui favorisent le bien-être, le sentiment d'appartenance et l'engagement**

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2023-2024	Résultats ² 2024-2025	Résultats ² 2025-2026	Résultats ² 2026-2027
Annuellement, chaque établissement met en œuvre des actions visant le développement des saines habitudes de vie et des compétences socioémotionnelles	Le nombre d'établissements ayant mis en œuvre un plan d'action	100 % des établissements	100 % des établissements			
Augmenter l'indice du mieux-être des employés du CSS	Indice déterminé par questionnaire aux employés	Suivre et apprécier la progression	Indice février 2024 : 82,6 %			
Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves	Proportion d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche, pour faire une analyse de la situation dans leur milieu MEQ	100 %	s. o.			
Soutenir les projets d'aménagement physique et d'achat de matériel de classe favorisant les meilleures pratiques pédagogiques et éducatives	Le nombre de projets soutenus	100 % des projets retenus recevront un accompagnement-conseil	100 %			
Annuellement, les établissements mettent en œuvre leur plan de lutte contre la violence et l'intimidation	Le nombre d'établissements ayant mis en œuvre leur plan de lutte contre la violence et l'intimidation	100 % des établissements	100 % des établissements			
Annuellement, les établissements réalisent des activités facilitant le concept du vivre ensemble et favorisant la sécurisation culturelle des élèves provenant des communautés autochtones	Le nombre d'établissements qui réalisent des activités facilitant le concept du vivre ensemble et favorisant la sécurisation culturelle des élèves provenant des communautés autochtones	100 % des établissements	s. o.			
Poursuivre l'entretien, la rénovation et l'amélioration des infrastructures et des équipements scolaires et récréatifs selon les normes, critères et règlements en vigueur	Le respect des délais de réponse en entretien recommandé par le MEQ	100 % des requêtes débutées dans les délais de réponse	100 % des requêtes ont débuté dans les délais recommandés			
	Le nombre de projets réalisés en fonction de la cote de priorisation	70 % des projets au plan quinquennal seront priorisés selon les cotes supérieures	Le plan quinquennal a été fait dans le respect de cette cible du PEVR			
Soutenir les écoles dans l'offre d'activités parascolaires et de projets de type concentration ou profil faisant partie du projet éducatif	Nombre d'élèves ayant participé à un projet de type concentration ou profil faisant partie du projet éducatif et/ou à au moins une activité parascolaire MEQ	75 % des élèves du secondaire	72 % (187/260) des élèves du secondaire ont participé à au moins une activité parascolaire			

Orientation 2 : Explication des résultats

- En 2023-2024, 100 % des établissements ont mis en œuvre des actions visant le développement des saines habitudes de vie et des compétences socioémotionnelles.

Diverses actions ont été entreprises par les écoles pour le développement des saines habitudes de vie :

- J'bouge au cube (60 minutes d'activité physique par jour)
- Corridors actifs
- Ateliers culinaires
- Activités parascolaires
- Nager pour survivre
- Événements collectifs de promotion de l'activité physique (cross-country et rassemblement multisport « J'bouge au max »)
- Ateliers de prévention-promotion en collaboration avec le CISSS Côte-Nord (éducation à la sexualité, hygiène, saine alimentation, prévention des dépendances)

En ce qui a trait au développement des compétences socioémotionnelles, toutes les écoles primaires ont mis en œuvre leur plan d'action soutenu par le contenu de la plateforme MooZoom.

- L'an 1 du PEVR a permis d'établir un indice de bien-être au travail à l'aide d'un questionnaire répondu par les employés. L'indice ainsi établi est de 82,6 %. Le CSS souhaite maintenir ce résultat au cours des prochaines années.
- En 2023-2024, il n'y a pas de mesure concernant l'utilisation du référentiel sur le bien-être des élèves puisque ce dernier n'est pas encore disponible pour le réseau. On recense tout de même plusieurs initiatives telles que la mise en place de pratiques visant la gestion des comportements des élèves basée sur l'enseignement explicite et le renforcement positif.
- Tous les projets ou acquisitions soumis au service des ressources matérielles ont bénéficié d'un soutien. Cependant, cette offre est peu utilisée par les autres services ou les écoles.
- Au cours de l'année, 100 % des établissements scolaires ont actualisé leur plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
- Le taux d'établissements ayant réalisé des activités facilitant le concept du vivre ensemble et favorisant la sécurisation culturelle des élèves provenant des communautés autochtones n'a pas été comptabilisé. Un comité « Réussite éducative et réconciliation » réunissant des membres du personnel est prévu pour 2024-2025. Il aura notamment pour mandat de favoriser la réalisation de ces activités.
- Aucune école secondaire n'a entrepris de démarche pour la mise en place d'un projet pédagogique particulier de type concentration ou profil. On dénote cependant une belle variété d'activités parascolaires proposées. Le taux de participation des élèves se situe à 72 %, quelques points en deçà de la cible.

■ **Orientation 3 : Développer une culture de collaboration favorisant le développement de l'expertise de chacun et l'implication de toute la communauté éducative**

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats ¹ 2023-2024	Résultats ² 2024-2025	Résultats ² 2025-2026	Résultats ² 2026-2027
Mettre en œuvre l'ensemble des actions prioritaires par le plan de communication du CSS	Le nombre d'actions mises en œuvre	Le plus grand nombre	s. o.			
Mettre en œuvre des modalités de travail qui intègrent les pratiques collaboratives au sein du centre administratif et de l'ensemble des établissements scolaires	Le nombre de structures collaboratives instaurées au centre administratif et avec les établissements	Le plus grand nombre	12			
Mettre en œuvre annuellement, au centre administratif et dans tous les établissements scolaires, un plan de formation continue qui s'appuie sur les pratiques efficaces issues de la recherche en éducation	Bilan annuel d'un plan de formation incluant une section distincte pour chaque établissement scolaire	Bilan annuel d'un plan de formation incluant une section distincte pour chaque établissement scolaire	s. o.			
	Pourcentage des membres du personnel ayant suivi une formation continue en cohérence avec les pratiques reconnues efficaces par la recherche	Pourcentage des membres du personnel ayant suivi une formation continue en cohérence avec les pratiques reconnues efficaces par la recherche	En 2023-2024, 28 enseignants ont suivi une formation sur l'enseignement efficace. (41,7 % des enseignants réguliers)			
Améliorer la collaboration entre les écoles et les familles	Le nombre d'activités réalisées pour favoriser la collaboration école-famille	Le plus grand nombre	Instauration des parcours-parents			

Orientation 3 : Explication des résultats

- Le plan de communication n'ayant pas été réalisé, le nombre d'activités mises en œuvre n'a pas pu être comptabilisé. On dénombre cependant quelques activités de communication dont :
 - L'amélioration du site Web et l'actualisation des informations qu'on y retrouve.
 - Divers communiqués destinés aux membres du personnel et aux parents des élèves.
 - Publication du rapport annuel.
 - Rencontres avec les maires, mairesses et préfète du territoire.
 - Publications sur la page Facebook du CSSMCN.
 - Entrevues à la radio locale à la suite des réunions du conseil d'administration.
- Le CSSMCN fait la promotion des structures de travail collaboratives. Cette promotion a favorisé l'émergence de divers projets ou l'adoption de certaines pratiques permettant la cohésion et l'apprentissage en équipe.
- Un plan de formation, d'accompagnement et de service a été élaboré par la direction des services éducatifs. Le bilan n'est pas disponible, mais nous sommes en mesure d'affirmer que plusieurs des activités qui s'y trouvent ont été réalisées.
- Quatre groupes d'enseignants ont participé à un parcours de formation de 30 heures sur l'enseignement efficace. Cette formation, basée sur des données probantes, permet aux participants de maximiser l'effet de leurs interventions pédagogiques sur l'apprentissage des élèves.
- En collaboration avec le comité de parents et le comité consultatif des services aux élèves HDAA, le CSSMCN a rendu disponible et fait la promotion auprès de tous les parents de la plateforme « Aidersonenfant.com ». Cette plateforme WEB permet d'outiller et de soutenir les parents dans le développement social, affectif et scolaire de leur enfant. En compilant la participation totale des parents, on arrive à un résultat comparable à la participation de 184 personnes à une conférence organisée en présence dans une école.

3.1.2 Objectifs établis par le ministre de l'Éducation

Conformément à l'article 459.2 de la Loi sur l'instruction publique, certains objectifs sont déterminés par le ministre. Ceux-ci portent la mention « [MEQ](#) » dans les tableaux de la section 3.1.1.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au centre de services scolaire

- **Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence :**

Échelle
Aucun événement
Moins de 10 événements déclarés
De 10 à 19 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
40 événements déclarés ou plus

Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
Saint-François-d'Assise	Aucun événement	Aucun événement	Aucun événement
Leventoux (110 élèves)	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement	Aucun événement
Lestrat (154 élèves)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement
Monseigneur-Labrie (234 élèves)	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement
Roger-Martineau	Moins de 10 événements déclarés	Moins de 10 événements déclarés	Aucun événement
Centre d'éducation des adultes de la Minganie	Aucun événement	Aucun événement	Aucun événement

Données transmises par les écoles en juin 2023 via Collecte-Info.

3.3 Procédure d'examen des plaintes

Lorsqu'un parent ou un élève souhaite manifester son insatisfaction par rapport à une décision ou à un service, il est invité à suivre les étapes suivantes :

1. S'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur et tenter de résoudre le différend.
2. Si l'insatisfaction persiste, formuler une plainte auprès du responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire (Secrétaire générale).
3. Si l'insatisfaction persiste, formuler une plainte au protecteur régional de l'élève.

En ce qui a trait aux plaintes et aux signalements relatifs à des actes de violence à caractère sexuel, ils doivent être transmis directement au protecteur régional de l'élève.

En 2023-2024, le secrétariat général n'a traité aucune plainte. Le protecteur régional de l'élève (PRE) présentera son rapport annuel en février 2025 lors d'une réunion régulière du conseil d'administration. Le PRE n'a émis aucune recommandation au CSSMCN en 2023-2024.

4. Utilisation des ressources

4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

GÉNÉRAUX

- Donner accès à des services de qualité à tous les élèves du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord par une répartition équitable des ressources.
- Élaborer les prévisions budgétaires dans le respect de la Loi sur l’instruction publique, des conventions collectives et des écrits de gestion en vigueur.
- Susciter la participation des différents comités, comme prévu dans la Loi sur l’instruction publique, favorisant ainsi la transparence du processus.
- Optimiser l’utilisation des ressources financières dont le centre de services scolaire dispose, en vue de la réussite scolaire des élèves et en lien avec le plan d’engagement vers la réussite adopté par le centre de services scolaire.
- Favoriser l’autonomie de gestion, la responsabilisation et l’imputabilité :
 - Pour permettre de répondre aux besoins particuliers du milieu;
 - Pour encourager l’innovation et la créativité;
 - Pour accentuer l’efficacité.

SPÉCIFIQUES

Aux établissements

- Procéder à l’attribution de ressources financières qui permettent aux établissements d’acquiescer les biens et les services nécessaires à la prestation de services de qualité pour leur clientèle.
- Assurer une répartition équitable des ressources qui tient compte des inégalités sociales et économiques et des caractéristiques propres aux établissements et à leur clientèle.
- Simplifier le plus possible le processus d’allocation des ressources tout en étant conscient de ce qu’implique l’équité dans la distribution.
- Octroyer le maximum de moyens aux établissements en vue d’aller le plus loin possible dans l’atteinte de leur mission relativement à la réussite de tous et de chacun.

Aux services administratifs, éducatifs et aux comités

- Allouer des ressources financières aux services administratifs, éducatifs et aux divers comités leur permettant de s’acquiescer de leur mandat et d’assurer un soutien adéquat aux établissements.
- Pour éviter de transférer à chacun des établissements un risque excessif, favoriser le maintien de ressources financières centralisées accessibles à toutes les unités pour certains types de dépenses difficilement prévisibles (exemple : absentéisme, réfections majeures, etc.).

- En tant qu'employeur, prévoir les sommes requises pour assurer la gestion de ses effectifs en conformité avec les dispositions des conventions collectives et des règlements.
- En tant que propriétaire des immeubles, prévoir les sommes nécessaires au maintien de leur état.
- Conserver les ressources financières suffisantes pour les éléments maintenus centralisés, mais qui sont au bénéfice des établissements selon les besoins spécifiques de chacun. (ex. : consommation énergétique).
- Distribuer aux services administratifs et éducatifs ainsi qu'aux comités les ressources financières suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats :
 - Le conseil d'administration et les comités;
 - La direction générale;
 - Le secrétariat général;
 - Les ressources éducatives jeunes;
 - Les ressources humaines;
 - Les ressources financières;
 - Les ressources matérielles;
 - Les ressources informationnelles;
 - Le transport scolaire;
 - La résidence;
 - La cafétéria;
 - Les services de garde.

Les principes de la répartition annuelle des revenus

- L'équilibre budgétaire est la base sur laquelle s'appuient les unités administratives dans toutes les décisions financières (L.I.P. art. 279; 96.24; 110.13).
- La transparence guide le centre de services scolaire dans son modèle d'allocation des ressources.
- L'autonomie de gestion, la responsabilisation et l'imputabilité financière des unités administratives sont assujetties au respect des lois, règlements, politiques, procédures et conventions collectives en vigueur.
- Le centre de services scolaire favorise un processus budgétaire qui implique la participation des instances concernées de l'organisation.
- Le centre de services scolaire détermine, après consultation du comité de répartition des ressources, les allocations budgétaires qui sont soit centralisées, soit décentralisées, et de la possibilité de report des allocations.
- Le centre de services scolaire détermine, après consultation du comité de répartition des ressources et selon les règles imposées par le bailleur de fonds, les allocations budgétaires qui sont transférables ou non transférables d'une allocation à l'autre et la possibilité de report des allocations.
- Les allocations budgétaires allouées par le centre de services scolaire aux établissements tiennent compte de son plan d'engagement vers la réussite, des inégalités sociales et économiques, des besoins exprimés par ceux-ci, du type de clientèle qu'ils desservent, de leur projet éducatif ainsi que des particularités des bâtiments.

- Les initiatives locales à caractère financier doivent profiter aux milieux qui les ont générées. Dans ce contexte, les revenus générés et gérés par les établissements font partie de leurs revenus propres, l'utilisation doit leur être réservée et les activités organisées par ces initiatives doivent être autofinancées par l'établissement.
- Certains services, bien qu'ils puissent faire l'objet d'allocations, doivent être autofinancés par l'établissement en tenant compte des coûts directs et indirects. De façon non exhaustive, il s'agit de la surveillance du midi, des services de garde, des services alimentaires, et autres activités du même type.
- Les allocations budgétaires de fonctionnement peuvent être transférées pour financer des dépenses d'investissement; la réciproque n'est pas permise.
- Les soldes budgétaires disponibles des services administratifs, à la fin d'une année financière, ne peuvent être reportés à l'année subséquente. Toutefois, dans le cadre de projets pluriannuels autorisés par la direction générale ou par une définition du MEQ, certaines allocations peuvent être reportées à une année subséquente. En fin d'année financière, ces résidus disponibles non-engagés sont cumulés au centre de services scolaire.

Les critères servant à déterminer les montants alloués

Les critères de répartition des ressources sont annexés au présent rapport.

4.2 Ressources financières

Le résumé des états financiers du CSS : les revenus, les dépenses et le bilan sont annexés au présent rapport.

4.3 Gestion et contrôle des effectifs

■ Répartition de l'effectif en heures

Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	27 014,52	0	27 014,52	19
2. Personnel professionnel	22 299,28	3,50	22 302,78	19
3. Personnel enseignant	100 146,23	764,84	100 911,07	151
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	99 735,76	686,19	100 421,95	123
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	38 772,80	493,78	39 266,58	54
Total	287 968,59	1 948,31	289 916,90	366

■ Résumé du niveau de l'effectif

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	293 680,57 heures rémunérées
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ	289 916,90 heures rémunérées
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C) = (B) – (A)	-3 763,67 heures
Respect du niveau de l'effectif	Oui Le nombre d'heures rémunérées effectuées est inférieur à la cible établie par le ministère de l'Éducation.

4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

■ Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
Contrats de service avec une personne physique	1	28 857,23 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	6	3 383 574,31 \$
Total	7	3 412 431,54 \$

4.5 Ressources matérielles et informationnelles

4.5.1 Ressources matérielles

■ Maintien de l'actif immobilier

2022-2023 (Année précédente)		2023-2024 (Année de reddition de comptes)	
Solde non investi, ni engagé	Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies, ni engagées
311 701 \$	1 483 756 \$	7 465 366 \$	265 538 \$

4.5.2 Ressources informationnelles

Mandats :

- Établir le lien entre le ministère de la Cybersécurité et du Numérique et notre organisation afin d'assurer l'application des règles de sécurité recommandées.
- Assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure réseautique et veiller à la bonne santé et au renouvellement du parc informatique.
- Avec la collaboration des services éducatifs et sous la supervision du comité numériCSS, mettre la technologie au service de l'enseignement.

Investissement par secteur d'activité en 2023-2024		Montant
Parc informatique : remplacement d'ordinateurs, amélioration des technologies		110 000 \$
Installation des gymnases interactifs (2) (Incluant des sommes du recours collectif de Microsoft)		83 500 \$
Classe numérique français 5 ^e secondaire		17 300 \$
Téléphonie IP Teams phase 1		15 000 \$
Maintien de sécurité informatique		12 000 \$
Total		237 800 \$

Projets pour 2024-2025 :

- Migration à la version 11 de Windows
- Téléphonie IP Teams phase 2
- Mise en place d'un système centralisé de journalisation d'événements
- Implantation d'un système de gestion d'appareils mobiles (BYOD)
- Poursuivre l'application des mesures de sécurité recommandées par le ministère

5. Annexes du rapport annuel

Annexe 1 - Rapports annuels de gestion des conseils d'établissement

- École Roger-Martineau
- [École Monseigneur-Labrie](#)
- [École Lestrat](#)
- [École Leventoux](#)
- [École Saint-François-d'Assise](#)
- [Centre d'éducation des adultes de la Minganie](#)

Annexe 2 : Critères de répartition des ressources financières

COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES		
CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES		
ADOPTION	RÉSOLUTION	APPLICATION
10 avril 2018	CRR-2018-2019-03	11 avril 2018
MODIFICATIONS	RÉSOLUTION	APPLICATION
19 février 2020	CRR-2019-2020-01	19 février 2020
MODIFICATIONS	RÉSOLUTION	APPLICATION
25 novembre 2020	CRR-2020-2021-03	26 novembre 2020
MODIFICATIONS	RÉSOLUTION	APPLICATION
21 janvier 2021	CRR-2020-2021-04	22 janvier 2021
MODIFICATIONS	RÉSOLUTION	APPLICATION
4 avril 2023	CRR-2022-2023-01	1 ^{er} juillet 2023

1. RÉFÉRENCES

Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources financières
Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., C.I.13.3)

2. OBJECTIFS

- 2.1 Permettre au centre de services scolaire d'assumer ses responsabilités face à l'accès à des services de qualité à tous les élèves;
- 2.2 Rendre transparente l'opération lors de la préparation budgétaire.

3. DÉFINITIONS

- 3.1 **Centre de services scolaire** : désigne le regroupement de tous les établissements, les services centralisés et le Conseil des commissaires ainsi que tous les comités prévus par la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. C.I.13.3).
- 3.2 **Établissement** : désigne tout école ou centre du centre de services scolaire.
- 3.3 **Unité administrative** : services et établissements scolaires.
- 3.4 **ETP** : équivalent temps plein. Il peut s'agir d'effectifs scolaires ou d'enseignants : le multiple est de 900 heures d'activités par année.
- 3.5 **Activité centralisée** : activité sous l'autorité d'un service du centre de services scolaire.
- 3.6 **Activité décentralisée** : activité sous l'autorité d'un établissement du centre de services scolaire.

- 3.7 Allocation transférable** : allocation budgétaire pouvant être transférée à une autre allocation.
- 3.8 Allocation reportable** : allocation budgétaire pouvant être différée à une année financière subséquente.
- 3.9 Activité autofinancée** : se dit d'une activité, d'un projet ou d'un service complémentaire dont les revenus, peu importe leur source, doivent combler la totalité des coûts engendrés par cette activité, ce projet ou ce service complémentaire.
- 3.10 Revenus autonomes** : tout revenu perçu par l'établissement.
- 3.11 Investissement** : activité qui engage des fonds monétaires dans du matériel et/ou immeuble ayant une durée de vie à long terme.
- 3.12 Fonctionnement** : activité qui engage des fonds monétaires qui servent à une utilisation courante et pour assurer le bon fonctionnement des établissements et des services.

4. CRITÈRES DE RÉPARTITION : ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

4.1 Enseignants

Le nombre d'enseignants par établissement est déterminé en fonction de plusieurs variables :

- Le nombre d'élèves selon l'inscription comme prévu à l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique.
- Les normes de formation de groupe telles que prévues dans les conventions collectives.
- Le nombre minimal d'élèves requis pour la formation d'un groupe.
- La possibilité de créer des classes jumelées.
- Les besoins particuliers des élèves.
- La mobilité du personnel.

Le tout est discuté a priori conjointement par le directeur de l'établissement et les responsables de tous les services. La répartition de ces ressources est sous la responsabilité des directions des services éducatifs et des ressources humaines.

4.2 Services complémentaires

Les allocations sont données en fonction de la clientèle prévisionnelle déterminée au moment de la prévision budgétaire. Il est possible de faire certains ajustements en fonction de la clientèle.

4.2.1 Orthophonie

Le nombre de jours en orthophonie est alloué aux établissements primaires et secondaires en fonction des demandes d'évaluation, d'accompagnement et de suivi de ceux-ci.

4.2.2 Évaluation en neuropsychologie

Les évaluations en neuropsychologie sont déterminées en respect de la procédure établie par les services éducatifs.

4.2.3 Orthopédagogie

La répartition des services en orthopédagogie tient compte du nombre d'élèves dans l'école et des besoins en termes de dépistage, intervention précoce, prévention et rééducation.

4.2.4 Technicien en éducation spécialisée - Service-école

Préposé aux élèves handicapés – Service-école

Le nombre d'heures pour le service-école de technicien en éducation spécialisée ou de préposé aux élèves handicapés est alloué aux établissements en fonction des besoins des élèves requérant ce service.

Le nombre d'heures allouées dans l'ensemble des écoles dépend du financement de base du centre de services scolaire et des mesures supplémentaires allouées par le ministère.

Les besoins priorités sont les suivants :

1. Les élèves qui présentent des limitations fonctionnelles sévères nécessitant obligatoirement l'accompagnement d'un préposé aux élèves handicapés ou d'un technicien en éducation spécialisée.
2. Les élèves qui présentent des limitations fonctionnelles moyennes à sévères et qui nécessitent des adaptations et des modifications qui dépassent ce que l'enseignant est en mesure de faire.
3. Les élèves qui nécessitent des interventions ponctuelles pour les aider à surmonter leurs difficultés. Ces interventions vont au-delà de ce que l'enseignant peut faire à l'intérieur d'un enseignement universel efficace (planification adéquate, pratiques éducatives efficaces, gestion de classe adéquate).
4. L'offre de services en dehors du temps d'enseignement ou de la classe (aide aux devoirs, rééducation en langage...)
5. Les autres besoins en lien avec les caractéristiques particulières de certains milieux.

Le tout est discuté a priori conjointement par le directeur de l'établissement et les responsables de tous les services. La répartition de ces ressources est sous la responsabilité des directions des services éducatifs et des ressources humaines.

4.2.5 Agente de réadaptation et travailleuse sociale

L'agente en réadaptation et la travailleuse sociale sont responsables de donner des services aux écoles qui leur sont attitrées.

4.2.6 Enseignants ressources

Le nombre d'enseignants ressources alloués par le MEQ est réparti dans les écoles.

4.2.7 Conseiller en orientation

Le conseiller en orientation est responsable de donner des services aux écoles secondaires et à l'éducation des adultes.

4.3 Budgets décentralisés transférés aux écoles

4.3.1 Budget de fonctionnement

Un montant de base est accordé à chaque établissement, ainsi qu'un montant par élève (per capita) selon la catégorie d'élèves.

C'est la clientèle au 30 septembre de l'année en cours qui détermine le nombre d'élèves par niveau, par école.

Le montant de base et le per capita sont indexés de 1 %, annuellement.

4.3.2 Budgets spécifiques

4.3.2.1 Animation

Un montant par élève (per capita) est versé à chaque école institutionnelle comme budget d'animation.

Le budget d'animation n'est pas transférable à un autre champ d'activité.

4.3.2.2 Conseils d'établissement

Une allocation est octroyée à chaque conseil d'établissement pour leur fonctionnement comme prévu par la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. C.I.13.3).

Un montant de base est accordé à chaque établissement, ainsi qu'un montant par élève (per capita) selon la catégorie d'élèves. De plus, un facteur de pondération sera calculé pour les écoles de Leventoux, Roger-Martineau, Monseigneur – Labrie et Riverain afin de financer le coût du transport.

Les budgets des conseils d'établissement sont transférables au budget de fonctionnement après avoir assuré les obligations des conseils d'établissement.

4.3.2.3 Frais de représentation

Un montant par employé est octroyé à chaque école institutionnelle pour leurs frais de représentation.

4.3.2.4 Entretien-réparation et entretien ménager

Un montant par élève ainsi qu'un montant par mètre carré sont octroyés à chaque établissement afin d'assurer leur entretien. Ces budgets couvrent généralement les dépenses d'entretien et les réparations mineures dans les domaines suivants : ménage d'été, peinture, entretien des jeux extérieurs et des cours, réparation de la quincaillerie, etc.

Ces montants sont transférables à d'autres champs d'activités lorsque les obligations d'entretien sont réalisées.

4.4 Budgets décentralisés non transférés aux écoles

4.4.1 Réussite éducative

Un budget est alloué à chaque école institutionnelle afin d'améliorer la réussite et de contrer le décrochage scolaire. Ce budget peut être déterminé de deux façons. L'école se voit attribuer le montant le plus élevé des deux.

La première méthode consiste à prendre en considération les cinq composantes suivantes :

- Un montant de base par école institutionnelle;
- Un montant par élève pour organiser durant l'année scolaire des cours de récupération et de rattrapage;
- Un montant par élève, selon son niveau. Ces argents doivent servir à réaliser des projets dans les écoles primaires pour desservir les élèves à risque dont le parcours scolaire est difficile. Pour les écoles secondaires, les projets doivent être axés sur la réussite éducative;
- Un montant par élève pour aider à la réalisation du plan de réussite demandé par le ministre de l'Éducation;
- Un montant par élève pour les écoles du secteur est et ouest afin de tenir compte d'un indice de défavorisation.

La deuxième méthode consiste à octroyer à l'école 10 % de ses surplus cumulés.

Dans les deux cas, le montant obtenu sera déduit des surplus cumulés et l'utilisation et/ou l'affectation de ces budgets pour les projets d'écoles et pour le plan de réussite doivent être approuvées par le conseil d'établissement.

Ce budget n'est pas transférable à d'autres fins, mais reportable d'une année à l'autre.

4.4.2 M.A.O capitalisable et non capitalisable

Pour ce qui est du MAO, un montant de base est accordé à chaque établissement, ainsi qu'un montant par élève (per capita) selon la catégorie d'élèves. Ce budget n'est pas transférable à d'autres fins et ni reportable d'une année à l'autre.

4.4.3 Bibliothèque

Un montant de base par école institutionnelle ainsi qu'un montant par élève sont distribués aux écoles pour l'achat de volumes de bibliothèque ou documents électroniques.

Ce budget n'est pas transférable à d'autres fins et ni reportable d'une année à l'autre.

4.5 Budget centralisé au centre de services scolaire

Compte tenu de la taille et de la distance entre les écoles, il a été convenu de maintenir certains budgets et certains services centralisés. Le comité consultatif de gestion participe à la gestion de ces budgets et ces services.

4.5.1 Perfectionnement

Le budget de perfectionnement est géré par les comités paritaires prévus aux conventions collectives.

Personnel enseignant, professionnel et de soutien : L'allocation est centralisée au centre de services scolaire selon les modalités établies par les conventions collectives en vigueur. Les sommes générées sont centralisées à la commission et visent autant des formations de groupe qu'individuelles.

L'employé qui désire suivre une formation doit présenter le formulaire *demande de perfectionnement* :

- *personnel de soutien* et l'acheminer au service des ressources humaines.
- *Personnel enseignant et professionnel* et l'acheminer aux services éducatifs.

Suite à l'acceptation de la formation, l'établissement procède au paiement et au remboursement des coûts engendrés. Une fois la formation terminée, la commission rembourse, sur présentation de preuves.

4.5.2 Matériel didactique ou mobilier

Sur recommandation du directeur des services éducatifs, les fournitures et l'allocation suivante sont accordées à l'établissement :

- Les manuels scolaires, lorsqu'approuvés par le MEQ, sont fournis par le centre de services scolaire, ou lorsque des outils numériques sont disponibles, ceux-ci doivent être priorisés.

- Un montant par groupe supplémentaire est alloué pour l'achat de matériel didactique.

Lorsque la clientèle par groupe augmente de façon significative, mais sans qu'un ajout de nouveau groupe soit nécessaire, les fournitures suivantes sont octroyées :

- Les manuels scolaires, lorsqu'approuvés par le MEQ, sont fournis par le centre de services scolaire, ou lorsque des outils numériques sont disponibles, ceux-ci doivent être priorités.

Selon l'évaluation des besoins par le centre de services scolaire, celle-ci fournira le mobilier nécessaire.

4.5.3 Informatique

Le budget des NTIC est géré par un comité formé par le comité consultatif de gestion. Le budget est réparti entre les écoles selon le plan présenté par chaque école.

Le coût des contrats avec la société GRICS est assumé par le centre de services scolaire.

Concernant les services de soutien en informatique, les techniciens se déplacent dans les écoles selon la demande et les besoins.

5. CRITÈRES DE RÉPARTITION : ALLOCATIONS MEQ

Lorsque pour une allocation donnée, le ministère détermine un mode de répartition par établissement, le centre de services scolaire alloue les ressources de la même façon. L'établissement scolaire a le choix des moyens ou des ressources qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.

Par la suite, la transférabilité des mesures, entre elles, est sous la responsabilité des directions d'écoles. Elles doivent informer les services des ressources humaines et des finances de tous changements. La transférabilité des budgets d'une école à une autre est sous la responsabilité des directions d'écoles concernées, des ressources humaines et des services éducatifs.

Lorsque le mode de répartition n'est pas spécifié par le MEQ ou lorsqu'il mentionne que le centre de services scolaire peut répartir les montants entre les établissements de façon différente, la responsabilité de la répartition appartient au centre de services scolaire. Cependant, celle-ci doit faire l'objet de consultation au comité consultatif de gestion.

6. SERVICES DE GARDE

L'ensemble des subventions allouées par le MEQ pour les services de garde sont redistribuées telles quelles aux services de garde. La politique et la procédure relative à

l'organisation des services de garde guident l'ensemble des intervenants dans la gestion de ceux-ci.

7. CRITÈRES DE RÉPARTITION : ENSEIGNEMENT ADULTES

Les activités de la formation générale adultes doivent être autofinancées par ses revenus (paramètres de financement du MEQ, vente de biens et services, etc.).

7.1 Enseignants :

Le nombre d'enseignants par centre est déterminé en fonction de plusieurs variables :

- La prévision du nombre d'E.T.P.
- Le nombre minimal d'élèves pour la création d'un groupe.

Le tout est discuté a priori avec la direction concernée.

Toutes les dépenses liées à la formation sont financées par les revenus du centre.

Certaines mesures de financement dédiées permettent l'organisation de services complémentaires. Sur demande de la direction du centre, le service des ressources éducatives peut rendre disponibles certaines ressources professionnelles.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique a été modifiée par la résolution CRR-2022-2023-01 le 4 avril 2023.

Annexe 3 : Résumé des états financiers 2023-2024

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD

État de la situation financière

au 30 juin 2024

ACTIFS FINANCIERS	
Encaisse	5 510 377 \$
Subvention de fonctionnement à recevoir	2 872 114 \$
Subvention d'investissement à recevoir	24 370 923 \$
Taxe scolaire à recevoir	121 276 \$
Débiteurs	374 278 \$
TOTAL DE L'ACTIF	33 248 968 \$
PASSIFS	
Emprunts temporaires faisant l'objet d'une promesse de subvention	490 000 \$
Créditeurs et frais courus à payer	3 308 364 \$
Subvention d'investissement reportée	28 546 527 \$
Revenus perçus d'avance	65 999 \$
Provision pour avantages sociaux futurs	1 243 872 \$
Dettes à long terme à la charge de la CS	881 495 \$
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	21 383 359 \$
Autres passifs	1 146 518 \$
TOTAL DU PASSIF	57 066 133 \$
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	(23 817 165) \$
ACTIFS NON FINANCIERS	
Immobilisations corporelles	30 588 907 \$
Charges payées d'avance	5 173 \$
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	30 594 080 \$
SURPLUS (DÉFICIT) ACCUMULÉS	6 776 915 \$

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice terminé le 30 juin 2024

REVENUS	
Subvention de fonctionnement du MEQ	20 697 607 \$
Subvention d'investissement	32 633 \$
Autres subventions et contributions	117 915 \$
Taxes scolaires	420 010 \$
Droits de scolarité et droits chargés relatifs à un cours	119 623 \$
Ventes de biens et services	571 448 \$
Revenus divers	278 870 \$
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	1 892 864 \$
Total des revenus	24 130 971 \$
DÉPENSES	
Activités d'enseignement et de formation	7 478 460 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	5 917 157 \$
Services d'appoint	2 203 548 \$
Activités administratives	2 023 065 \$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	3 687 398 \$
Activités connexes	1 854 405 \$
Dépenses liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	64 648 \$
Total des dépenses	23 228 682 \$
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	902 289 \$

***Centre de services
scolaire de la
Moyenne-Côte-Nord***

Québec

